



# Médecins

## Marche à suivre pour l'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger

Les médecins sont des professionnels de la santé réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'inscrire auprès du [Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick \(CMCNB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre de « médecin dûment qualifié », « médecin légalement qualifié », « médecin » et tout terme ou toute expression semblable.

Les omnipraticiens et les médecins en médecine familiale diagnostiquent et traitent les maladies, les troubles physiologiques et les traumatismes de l'organisme humain. Ils sont des professionnels de la santé de première ligne et ils dispensent des soins de santé aux patients. Ils travaillent habituellement en cabinet privé, y compris les pratiques partagées, les centres hospitaliers et les cliniques. Les spécialistes en médecine clinique et de laboratoire diagnostiquent et traitent les maladies et les troubles physiologiques ou psychologiques, et exercent des fonctions de consultant auprès des autres médecins. Les spécialistes en médecine clinique exercent en cabinet privé ou dans un centre hospitalier, alors que les spécialistes en médecine de laboratoire travaillent dans les centres hospitaliers. Les spécialistes en chirurgie pratiquent des interventions chirurgicales et supervisent les procédures chirurgicales. Ils travaillent habituellement dans des centres hospitaliers.<sup>1</sup>

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploissantNB.com](#) [1](#), [2](#), [3](#) ou le site [emploisNB.ca](#) [1](#), [2](#), [3](#).



## MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

Le CMCNB réglemente la profession à l'aide de divers types de permis, y compris le permis régulier, le permis défini, le permis spécial, le permis de médecin frontalier, le permis de médecin agréé et le nouveau permis d'assistant clinique. La plupart des médecins formés à l'étranger qui souhaitent exercer en médecine familiale ou en médecine générale choisissent la voie de la reconnaissance de l'exercice et de la formation ou de l'évaluation de la capacité à exercer (ECE). Il vous est recommandé de passer en revue les [différentes façons de s'inscrire auprès du CMCNB](#) et de déterminer laquelle convient le mieux à votre situation personnelle.

### PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

**Première étape - Attestations d'études :** Pour exercer au Nouveau-Brunswick, il faut être titulaire au moins d'un grade en médecine d'une école de médecine reconnue au Canada qui figure dans le répertoire [World Directory of Medical Schools](#). Pour entamer le processus d'évaluation, vous devez créer un compte sur le site [inscriptionmed.ca](#) du Conseil médical du Canada (CMC), téléverser les documents requis et présenter une demande de vérification à la source de vos titres de compétences. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#). Pour être jugé apte à exercer en médecine, il faut aussi réussir un programme de formation pertinent à la discipline dans laquelle vous prévoyez exercer et compter au moins 450 heures d'expérience de pratique clinique au cours des trois années précédant la demande d'inscription.

**Deuxième étape - Compétences linguistiques :** Si vous avez suivi une formation uniquement en français ou en anglais<sup>2</sup> et si vous soignez vos patients principalement en français ou en anglais, vous n'aurez pas à subir un examen de compétence linguistique. Toutes les autres personnes doivent fournir les résultats d'une évaluation de compétence linguistique qui répond aux exigences établies dans la directive du CMCNB. Il se pourrait que vous deviez payer des frais d'examen à une tierce partie.

<sup>1</sup> Définitions [1](#), [2](#) and [3](#) de la Classification nationale des professions.

<sup>2</sup> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

## DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Troisième étape 3 – Demande d'inscription médicale :** Par l'intermédiaire du portail inscriptionmed.ca, vous pouvez présenter une demande d'inscription médicale au CMCNB. Des renseignements sur les droits à payer au CMC et au CMCNB se trouvent [ici](#) et [ici](#). Après avoir examiné votre demande, le CMCNB vous fera parvenir une lettre de décision. S'il est jugé que vous êtes admissible à obtenir un permis, vous devrez fournir au CMCNB d'autres documents prouvant que vous avez une bonne moralité et que vous êtes apte à exercer la profession.

### Quatrième étape 4 – Obtenir un permis spécial du CMCNB:

Reconnaissance de l'exercice et de la formation

#### Conditions d'admissibilités :

Vous serez jugé admissible si vous avez obtenus vos titres de compétence dans une entité administrative approuvée par le [Collège des médecins de famille du Canada \(CMFC\)](#) ou le [Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada \(CRMCC\)](#). Toutes les autres personnes doivent faire l'objet d'une évaluation et recevoir une lettre sur l'admissibilité à exercer la profession du collège applicable en présentant une demande et en payant les [droits applicables au CRMCC](#) ou au CMFC. Il faut aussi avoir obtenu l'agrément dans son pays d'origine ou avoir terminé deux années de formation clinique au Canada ou aux États-Unis.

#### Parrainage d'une régie

**régionale de la santé :** Vous devez être parrainé par l'une des régies régionales de la santé de la province, soit Horizon ou Vitalité, qui accordent le droit d'exercer au Nouveau-Brunswick. Vous pourrez ensuite recevoir un permis spécial du CMCNB et exercer sous la surveillance et le contrôle d'un médecin évaluateur. Des renseignements sur les droits à payer pour l'inscription au registre médical et les droits

Évaluation de la capacité à exercer (médecine familiale et médecine générale seulement)

**Conditions d'admissibilité :** Vos rotations de base pendant votre formation postdoctorale doivent comprendre au moins huit semaines en médecine familiale ou médecine générale et au moins quatre semaines dans chacun des domaines suivants : chirurgie, médecine interne, pédiatrie, médecine d'urgence, obstétrique et gynécologie, et psychiatrie. Vous devez avoir terminé deux années de formation postdoctorale donnant lieu à la certification en médecine familiale ou médecine générale, plus une année d'exercice autonome, OU une année de formation postdoctorale donnant lieu à la certification en médecine familiale ou médecine générale, plus deux années d'exercice autonome.

**Réussir la partie 1 de l'EACMC :** Il est obligatoire de réussir la [partie 1 de l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada \(EACMC\)](#). Vous pouvez vous inscrire à l'examen et payer les [droits](#) à l'aide de votre compte inscriptionmed.ca.

**Examen lié à la prise de décisions thérapeutiques (PDT) :** ECE-NB peut demander aux personnes qui répondent aux critères de présélection (y compris la réussite de la partie 1 de l'EACMC) de subir l'[Examen lié à la PDT du CMC](#). Il faut payer les droits au CMCNB.

**Entrevue devant un comité de l'ECE-NB :** Vous devez subir une entrevue devant un comité de sélection de l'ECE-NB, qui déterminera si vous êtes apte à exercer en médecine familiale au Nouveau-Brunswick.

**Processus de jumelage avec les régies régionales de la santé :** Les personnes qui réussissent l'entrevue de l'ECE-NB seront ensuite convoquées à une entrevue auprès d'une régie régionale de la santé (Horizon et Vitalité) et de leur personnel médical. Les régies régionales de la santé fourniront ensuite le nom des personnes qui sont aptes à exercer pour le processus de sélection finale de l'ECE-NB.

**Sélection finale :** Les responsables du programme d'ECE-NB mèneront un examen final du dossier des personnes admissibles, de leurs résultats à l'Examen lié à la PDT du CMC, de leurs scores à l'entrevue et des résultats du jumelage à une régie régionale de la santé avant de prendre une décision finale.

**Évaluation clinique sur place :** Les personnes choisies seront placées en évaluation clinique pour une période de 12 semaines. Elles exerceront la profession sous la surveillance d'un médecin évaluateur pour démontrer qu'elles sont prêtes à travailler au sein du système de santé du Canada. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

**Entente de service :** Les personnes qui réussissent doivent présenter une demande de permis spécial au CMCNB pour exercer sous la surveillance et le contrôle de médecin évaluateur et conclure une entente de service avec le ministère de la Santé pour exercer dans une région de la province où les besoins

annuels se trouvent [ici](#).

sont le plus urgent. Des renseignements sur les droits à payer pour l'inscription au registre médical et les droits annuels se trouvent [ici](#).

**Cinquième étape – Permis défini :** Si vous obtenez des résultats positifs à votre évaluation pendant que vous êtes titulaire d'un permis spécial, vous pourrez progresser à un permis défini et exercer la profession de façon autonome dans la province, pourvu que vous receviez l'appui d'une régie régionale de la santé afin de subir une évaluation visant à déterminer si vous êtes apte à exercer de façon autonome.

**Sixième étape – Permis régulier :** À n'importe quel moment, vous pouvez subir l'examen d'agrément du [CMFC](#) ou du [CRMCC](#), pourvu que vous répondiez aux conditions d'admissibilité, et ensuite mettre votre profil à jour auprès du CMCNB en vue d'obtenir un permis régulier.

**Services d'orientation :** Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse [emploissantéNB.com](#).



## DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS<sup>3</sup>

Les droits à payer au total pour obtenir un permis spécial vous permettant d'exercer peuvent varier considérablement selon votre situation personnelle et la voie que vous choisirez. Il en coûte environ en moyenne 8 600 \$CAD.

Le délai pour le traitement d'une demande auprès de chaque organisme commence sur réception de tous les documents requis. En suivant la voie de la reconnaissance de l'exercice et de la formation, vous pourriez obtenir un permis spécial dans aussi peu que six mois. La voie de l'évaluation de la capacité à exercer pourrait prendre environ un an, selon la date à laquelle vous prévoyez subir les examens et le nombre de tentatives requises, le cas échéant.

**Avant l'arrivée au pays :** Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des titres de compétence à l'aide du site [inscriptionmed.ca](#) du CMC avant votre arrivée au Canada.



## AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

### Travailler au Canada

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez avoir en votre possession des documents montrant que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, ou détenez un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#).

### Autres organismes professionnels (pas mentionnés ci-dessus)

- [Société médicale du Nouveau-Brunswick \(SMNB\)](#)



<sup>3</sup> Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en juin 2024. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, notariation de documents, frais de déplacement et d'hébergement pour subir les examens sur place, exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.